

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Le débridage d'une moto est-il autorisé ?

Seul **un professionnel** peut réaliser le débridage d'une moto, et uniquement **dans les 2 cas suivants** :

Le modèle de référence existe également en version pleine puissance et la motocyclette a un système de freinage de type ABS. Le débridage consiste à transformer une moto de 35 kW accessible avec le permis A2, en version « moins de 70 kW » accessible avec le permis A.

Le constructeur doit avoir prévu cette transformation lors de la réception européenne.

### À noter

Vous devez faire modifier le certificat d'immatriculation (carte grise) dans un **délai d'1 mois**. Utiliser une moto débridée sur la voie publique, et donc non conforme à son certificat d'immatriculation, est puni d'une **contravention** pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

### Infractions routières

#### Règles de sécurité routière

##### Vitesse

##### Stupéfiants

##### Alcoolémie

#### Équipements obligatoires

##### Voiture

##### Moto, scooter, 3 roues à moteur...

##### Vélo

#### Stationnement

##### Stationnement gênant, dangereux, abusif

##### Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

#### Sanctions concernant le conducteur

##### Amende en cas de délit de conduite sans permis

##### Amende en cas de délit de conduite sans assurance

##### Amende en cas de contravention au code de la route

##### Barème des points retirés par infraction

##### Récupération des points

##### Stage de récupération des points

##### Rétention du permis

##### Invalidation (solde à zéro)

##### Suspension administrative

##### Suspension judiciaire

##### Annulation judiciaire

#### Sanctions concernant le véhicule

##### Immobilisation du véhicule

##### Mise en fourrière du véhicule

##### Confiscation du véhicule

### Questions – Réponses

- Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?

### Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Permis de conduire
- Assurance automobile (véhicule)
- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Infractions routières
- Véhicule modifié et certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
- Permis moto : permis A
- Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère)
- Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)

**Pour en savoir plus**

- Site de la sécurité routière  
Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer ?**

- **Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Carte grise particuliers**  
**Par messagerie**  
Accès au formulaire en ligne

**Services en ligne**

- Demander une carte grise suite à la transformation du véhicule  
Téléservice
- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)  
Téléservice
- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)  
Simulateur

**Textes de référence**

- Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles
- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire
- Code de la route : articles L317-1 à L317-9  
Sanctions en cas de non respect des règles liées au débridage
- Arrêté du 13 avril 2016 relatif à la puissance des motocyclettes définies à l'article R311-1 du code de la route
- Réponse ministérielle du 3 décembre 2019 relative à la législation des motos modifiée

